

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 16 SEPTEMBRE 2026**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 16 septembre 2026 à 19 h 30 au Centre administratif de La Visitation-de-Yamaska, 21, rue Principale, La-Visitation-de-Yamaska.

Sont présents :

M ^{me} Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue	M. Michel DERASPE , maire de Pierreville
M. Joeffrey DESMANCHES , maire de Baie-du-Febvre	M ^{me} Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction
M. Denis JUTRAS , représentant de la Ville de Nicolet	M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit
M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège	M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston	M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village
M ^{me} Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse	M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska	

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présents :

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances
M. Éric Lesage, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire
M^{me} Frédérique Gervais, conseillère en communication

Est absent :

M. Sylvain Gélinas, maire de Sainte-Monique

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 15 juillet 2026;
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 2 septembre 2026;
- 1.5. Documents reproduits;
- 1.6. Correspondance;

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1. Finances :

- 2.1.1. Audit MRC de Nicolet-Yamaska 2026 - Offre de services - Contrat de gré à gré - Octroi – Autorisation;
- 2.1.2. Audit Bili 2026 - Offre de services - Contrat de gré à gré - Octroi – Autorisation;
- 2.1.3. Rapport d'activités - Entente de développement territorial du fonds régions et ruralité - Volet 2 – Approbation;
- 2.1.4. Règlement numéro 2026-13 autorisant le projet d'achats pour soutenir le transport en commun de la MRC de Nicolet-Yamaska et décrétant une dépense et un emprunt de 2 468 750 \$ - Avis de motion - Dépôt du projet;

2.2. Administration :

2.2.1. Signataires des effets bancaires et des documents corporatifs et légaux de la MRC – Autorisation;

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

- 3.1. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) - Demande d'un BAPE générique sur l'avenir des énergies renouvelables au Québec - Autorisation – Approbation;
- 3.2. Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) - Demande d'implication des municipalités de Nicolet-Yamaska dans le processus de démantèlement de Gentilly-1 - Autorisation – Approbation;
- 3.3. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et ministère de la Sécurité intérieure (MSI) - Demande d'avis sur le déversement de sédiments dans la rivière Bécancour - Autorisation – Approbation;
- 3.4. Avis de motion et dépôt – règlement 2026-12 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier 3 cartes applicables aux municipalités Sainte-Monique, Pierreville et Saint-François-du-Lac pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et du document sur la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma. (27e modification);
- 3.5. Demande de démolition d'un immeuble – application de l'article 148.0.20.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme – demande pour un immeuble adressé au 650 rang Saint-Charles – Sainte-Perpétue;
- 3.6. Demande de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Demande 2026-003 - Municipalité de Saint-François-du-Lac;
- 3.7. Demande de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Demande 2026-005 - Municipalité de Pierreville;
- 3.8. Avis de conformité au règlement 535-26 - Sainte-Eulalie;
- 3.9. Proposition d'aires protégées dans la MRC de Nicolet-Yamaska - Appui à l'ajout d'un secteur de la Baie Lavallière - Autorisation – Approbation;

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 4.1. Mandat de création de contenu de trois guides en immigration - Offre de services - Contrat de gré à gré - Octroi – Autorisation;
- 4.2. Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres dans la région du Centre-du-Québec 2026-2029 - Avenant – Autorisation;
- 4.3. 1er projet FRR volet 2 - Saint-Célestin Paroisse – Autorisation;
- 4.4. 2e projet FRR volet 2 - Saint-Wenceslas – Autorisation;
- 4.5. Dépôt d'un projet à l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec - Projet observatoire économique et stratégique de la MRC Nicolet-Yamaska - Autorisation – Approbation;
- 4.6. Dépôt d'un projet à l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec - Projet optimisation documentaire et intégration SharePoint de la MRC Nicolet-Yamaska - Autorisation – Approbation;
- 4.7. Dépôt d'un projet à l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec - Projet Mieux vendre, mieux communiquer : des formations pour propulser les entreprises d'ici - Autorisation – Approbation;
- 4.8. Entente du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – Approbation;

5. DEMANDE D'APPUI

- 5.1. Demande d'appui du Cégep de Drummond - Campus de Bécancour;
- 5.2. Lettre d'appui - Principe de précaution concernant les gaz de schiste au Centre-du-Québec;

6. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 6.1. Revue de presse;
- 6.2. Rapport des présidents de comités;
 - 6.2.1. Comités internes :
 - 6.2.1.1. Comité d'investissement commun;

- 6.2.1.2. Comité de développement économique de la MRC;
- 6.2.1.3. Comité de sécurité publique;
- 6.2.1.4. Comité tourisme;
- 6.2.2. Comités externes :
 - 6.2.2.1. Regroupement Énergie Renouvelable du Centre-du-Québec (RERCQ);

- 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1.0
AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1
OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

2026-09-232
1.2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-233
1.3
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 15 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 15 juillet 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 15 juillet 2026;

Il est proposé par M^{me} Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-234
1.4
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 2 septembre 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 2 septembre 2026;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **DOCUMENTS REPRODUITS**

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

1.6 **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

2.0 **SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

2.1 **FINANCES :**

2026-09-235 **2.1.1** **AUDIT MRC DE NICOLET-YAMASKA 2026 - OFFRE DE SERVICES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la MRC est tenue de faire auditer ses états financiers annuels par un CPA auditeur indépendant conformément aux dispositions législatives applicables;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'audit datée du 9 juillet 2026 de M. Danny Coderre, CPA auditeur, daté du 9 juillet 2026, d'une somme de 28 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivant du *Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré concernant l'audit pour les états financiers 2026 de la MRC de Nicolet-Yamaska à M. Danny Coderre, CPA auditeur, pour une somme de 28 400 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services d'audit de M. Danny Coderre, CPA auditeur, datée du 8 juillet 2026; et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-236

2.1.2
AUDIT BILI 2026 - OFFRE DE SERVICES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que BILI, organisme apparenté à la MRC de Nicolet-Yamaska, est assujéti à des exigences d’audit découlant des programmes d'aide financière dont il bénéficie et que, conformément aux normes comptables applicables, cet audit doit être effectué par le même CPA auditeur que celui de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT l’offre de services d'audit de M. Danny Coderre, CPA auditeur, daté du 9 juillet 2026, d’une somme de 9 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivant du *Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Joeffrey Desmanches, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré concernant l'audit pour les états financiers 2026 de BILI à M. Danny Coderre, CPA auditeur, pour une somme de 9 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition de services d'audit de M. Danny Coderre, CPA auditeur, daté du 9 juillet 2026; et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-237

2.1.3
RAPPORT D'ACTIVITÉS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - APPROBATION

CONSIDÉRANT L’Entente de Développement territorial du Fonds Régions et Ruralité-volet 2 (2020-2025) a pris fin le 31 mars 2025 et que la MRC de Nicolet-Yamaska avait jusqu’au 31 mars 2026 pour verser les sommes dans le cadre de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska doit produire et adopter une mise à jour du dernier rapport d’activité pour rendre compte des sommes versées dans les 12 mois suivant la fin de l’entente;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska n’a versé aucune somme après le 31 mars 2025 et qu’il n’y avait aucun montant résiduel au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la reddition de compte produite sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation détaillant les sommes versées pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le rapport d’activité final de l’Entente de développement territorial du Fonds Régions et ruralité-volet 2 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 ainsi que la reddition de compte produite;

DE TRANSMETTRE les données de la reddition de compte selon le formulaire fourni à cet effet, le rapport d’activité final couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

DE PUBLIER le rapport d'activité final sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.4

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-13 AUTORISANT LE PROJET D'ACHATS POUR SOUTENIR LE TRANSPORT EN COMMUN DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 468 750 \$ - AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET

M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston, donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *règlement* numéro 2026-13 autorisant le projet d'achats pour soutenir le transport en commun dans la MRC de Nicolet Yamaska et décrétant une dépense et un emprunt de 2 468 750 \$.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la réalisation du projet d'acquisition de véhicules destinés au transport collectif et adapté, de décréter une dépense de 2 468 750 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant afin d'assurer le financement des dépenses du projet dans l'attente du versement des subventions gouvernementales prévues.

De plus, il dépose le projet du Règlement numéro 2026-13 autorisant le projet d'achats pour soutenir le transport en commun dans la MRC de Nicolet-Yamaska et décrétant une dépense et un emprunt de 2 468 750\$.

2.2

ADMINISTRATION :

2.2.1

2026-09-238

SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES ET DES DOCUMENTS CORPORATIFS ET LÉGAUX DE LA MRC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'efficacité des opérations administratives de la MRC de Nicolet-Yamaska en permettant que deux des quatre signataires autorisés puissent agir conjointement pour la signature des effets bancaires ainsi que des documents corporatifs et légaux;

CONSIDÉRANT que la résolution 2026-04-116 sera remplacée par la présente résolution;

Il est proposé par M^{me} Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la modification des signataires des effets bancaires ainsi que des documents corporatifs et légaux de la MRC de Nicolet-Yamaska;

QUE les signataires soient Mme Geneviève Dubois, préfète, M. Laurent Marcotte, préfet suppléant, Mme Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe;

QUE la signature conjointe de deux (2) des personnes ci-dessus désignées soit requise pour engager la MRC, signer les effets bancaires ainsi que tout document corporatif ou légal nécessitant une signature autorisée;

Et

QUE ces désignations de signataires soient valides pour toutes les institutions bancaires avec lesquelles transige la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution et jusqu'au remplacement de celle-ci;

Et

D'AUTORISER l'actuelle directrice générale et greffière-trésorière, Mme Stéphanie Lord, à signer tous les documents nécessaires et requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

3.1

2026-09-239

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) - DEMANDE D'UN BAPE GÉNÉRIQUE SUR L'AVENIR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU QUÉBEC - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) insistait que la stabilisation du réchauffement à 1,5° Celsius exige un fléchissement rapide des émissions de gaz à effet de serre pendant la prochaine décennie;

CONSIDÉRANT que ce seuil est déjà atteint à plusieurs endroits dans le monde et qu'il entraîne avec lui de grands changements climatiques qui éprouvent nos infrastructures municipales et nationales;

CONSIDÉRANT l'urgence de protéger notre biodiversité et nos milieux naturels, assurant ainsi une meilleure qualité de vie pour nos communautés;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger nos terres agricoles tout en les rendant plus résilientes à la protection de la biodiversité, de la santé humaine et à notre souveraineté alimentaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a comme ambition de décarboniser le Québec à l'aube de 2050 avec une politique ambitieuse et de devenir un leader mondial en décarbonisation de l'économie;

CONSIDÉRANT que cette orientation, au détriment de la frugalité, créera d'énormes besoins énergétiques d'ici les sept prochaines années en doublant la production actuelle de la société d'État Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois a mandaté Hydro-Québec pour atteindre ces besoins énergétiques de différentes façons : sobriété, hydro-électricité, éolien, solaire et avec une nouvelle ouverture à l'énergie nucléaire;

CONSIDÉRANT que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dispose d'une équipe, de l'expertise et des pouvoirs et ressources nécessaires pour mener à bien un vrai débat de société sur l'avenir énergétique;

CONSIDÉRANT que le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) est une institution dont la crédibilité n'est plus à démontrer et souvent citée comme modèle à l'extérieur du Québec;

CONSIDÉRANT que pour réaliser sa mission le BAPE s'engage à appuyer ses actions sur les valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance est à cet égard est la meilleure instance pour assurer un examen neutre et exhaustif des enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les choix énergétiques qui s'offrent au Québec et qu'il fournit le cadre le plus légitime pour orchestrer un débat social sur l'avenir énergétique au Québec;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tienne un BAPE générique sur l'avenir énergétique du Québec; et

D'ABORDER la décarbonisation du système énergétique du Québec dans sa globalité en tenant compte de la crise climatique et des efforts requis pour l'atténuer, des contraintes posées par l'épuisement des ressources, la dégradation des milieux naturels et l'effondrement de la biodiversité, des répercussions des décisions sur les municipalités et les MRC, des droits des peuples autochtones et des problématiques d'acceptabilité sociale associées aux diverses trajectoires possibles; et

DE RENDRE cet exercice accessible à la population de toutes les régions du Québec à l'aide de mécanismes innovants de soutien à la participation; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, monsieur Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Nicolet-Bécancour, ainsi que madame Claudine Bouchard, présidente-directrice générale d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-240

3.2

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (CCSN) - DEMANDE D'IMPLICATION DES MUNICIPALITÉS DE NICOLET-YAMASKA DANS LE PROCESSUS DE DÉMANTÈLEMENT DE GENTILLY-1 - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet de démantèlement de la centrale nucléaire Gentilly-1 est susceptible d'avoir des répercussions sur les collectivités de la région et qu'il importe que les municipalités concernées puissent faire valoir leur point de vue dans le cadre du processus décisionnel;

CONSIDÉRANT que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a indiqué que toutes les municipalités avaient eu une chance égale de participer aux audiences publiques, malgré les préoccupations exprimées quant à la qualité et à l'étendue des consultations menées auprès du milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'aucune décision n'a encore été rendue publique relativement aux mémoires déposés dans le cadre du processus d'évaluation, bien que l'échéancier initial prévoyait une rencontre du comité d'évaluation au cours de l'été;

CONSIDÉRANT que des préoccupations ont été soulevées quant à la composition du comité d'évaluation et à la transparence du processus ayant cours;

CONSIDÉRANT que les groupes déjà inscrits à la consultation ont la possibilité de transmettre des observations additionnelles à la CCSN et que le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE) a offert de porter à son attention les préoccupations des municipalités de la région;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

DE RÉITÉRER l'importance que les municipalités de la région soient pleinement consultées dans le cadre du projet de démantèlement de Gentilly-1;

D'EXPRIMER les préoccupations du conseil des maires relativement au manque de transparence entourant le processus d'évaluation en cours et de demander que les décisions de la CCSN soient rendues publiques de façon claire et détaillée;

DE DEMANDER que les conclusions et les détails du processus de démantèlement soient communiqués aux municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska;

D'APPUYER toute démarche visant à améliorer la transparence, l'indépendance et la crédibilité du processus d'évaluation réglementaire relatif au démantèlement de Gentilly-1;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Commission canadienne de sûreté nucléaire, au Regroupement des organismes environnementaux en énergie, à la MRC de Bécancour ainsi qu'aux municipalités riveraines concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-241

3.3

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) ET MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (MSI) - DEMANDE D'AVIS SUR LE DÉVERSEMENT DE SÉDIMENTS DANS LA RIVIÈRE BÉCANCOUR - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'un important apport de sédiments dans la rivière Bécancour a été constaté en juillet 2026 et serait associé aux activités de la Carrière Beauval;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi que les municipalités riveraines de la rivière Bécancour sont préoccupées par les impacts potentiels de ces sédiments sur l'écoulement normal des eaux, sur les infrastructures et sur la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a procédé à l'inspection des lieux et a transmis ses observations au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et au ministère de la Sécurité Intérieure (MSI);

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité Intérieure (MSI) a réalisé une analyse portant sur la portion de la rivière située en aval du secteur affecté seulement;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) enquête sur le rejet des sédiments dans la rivière Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il importe de déterminer si les sédiments présents dans la rivière Bécancour sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens ou d'altérer de façon significative l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite pouvoir intervenir afin de procéder au retrait des sédiments advenant qu'il soit démontré que ceux-ci entraînent des effets négatifs sur la sécurité des personnes et des biens ou sur le bon fonctionnement du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère de la Sécurité Intérieure (MSI) disposent des expertises requises pour évaluer les impacts de la présence de sédiments dans la rivière Bécancour et pour déterminer la nécessité d'interventions correctives;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et au ministère de la Sécurité Intérieure (MSI) de transmettre leur avis respectif concernant les impacts des sédiments présents dans la rivière Bécancour à la suite de l'événement survenu à la Carrière Beauval en juillet 2026;

DE DEMANDER que cet avis précise notamment si la présence de ces sédiments est susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens, de modifier l'écoulement des eaux ou de causer d'autres impacts significatifs sur le milieu naturel ou les infrastructures ainsi que sur la nécessité de procéder au retrait total ou partiel des sédiments présents dans la rivière Bécancour;

DE DEMANDER que les avis des ministères soient transmis dans les meilleurs délais afin de permettre aux autorités municipales d'évaluer les interventions qui pourraient être requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection de la rivière Bécancour;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et au ministère de la Sécurité Intérieure (MSI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER 3 CARTES APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS SAINTE-MONIQUE, PIERREVILLE ET SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC POUR LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES (ZPEGTDM) ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER, ADVENANT LA MODIFICATION DU SCHEMA. (27E MODIFICATION)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Sylvain Laroche, maire la municipalité de Grand-Saint-Esprit, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le 2026-12 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier 3 cartes applicables aux municipalités Sainte-Monique, Pierreville et Saint-François-du-Lac pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et document sur la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma. (27e modification)

3.5

2026-09-242

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE – APPLICATION DE L'ARTICLE 148.0.20.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – DEMANDE POUR UN IMMEUBLE ADRESSÉ AU 650 RANG SAINT-CHARLES – SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition d'un immeuble fut déposée par la municipalité de Sainte-Perpétue en lien avec l'obligation prévue à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la demande concerne le bâtiment principal situé au 650 rang Saint-Charles, Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que personne ne s'est présenté à l'audience publique pour la demande de démolition dans la municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), mentionne que doit être notifié à la municipalité régionale de

comité, sans délai, un avis de la décision prise par le conseil en révision d'une décision du comité, lorsque le conseil autorise une telle démolition;

CONSIDÉRANT la résolution #2026-07-107 de la municipalité de Sainte-Perpétue par laquelle est mentionné que le conseil ne se prévaut pas de son pouvoir de révision et ne s'objecte pas à la démolition;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement durable et environnement de la MRC a analysé le dossier en tenant compte l'ensemble des documents déposés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement durable et environnement de la MRC a jugé que la MRC n'avait pas à se prévaloir de son pouvoir de désaveu dans ce dossier;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M^{me} Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska informe la municipalité de Sainte-Perpétue qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) dans le dossier touchant le bâtiment principal adressé au 650 rang Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-243

3.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - DEMANDE 2026-003 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Saint-François-du-Lac en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 »;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou

les paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernant les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

Il est proposé par M. Joeffrey Desmanches, maire de Baie-du-Febvre
et appuyé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville
et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska informe la municipalité de Saint-François-du-Lac qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour sa demande de dérogation mineure 2026-003, cette demande n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-244

3.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - DEMANDE 2026-005 - MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Pierreville en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 »;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou les paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernant les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les

dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la décision d'accorder la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska informe la municipalité de Pierreville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour sa demande de dérogation mineure 2026-005, cette demande n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-245

3.8

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 535-26 - SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT le règlement 535-26;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne une modification au règlement de zonage #410-15;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à modifier la grille de spécification pour ajouter un usage permis dans la zone C10;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie, un certificat de conformité pour le règlement 535-26;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 535-26 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-246

3.9

PROPOSITION D'AIRES PROTÉGÉES DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA - APPUI À L'AJOUT D'UN SECTEUR DE LA BAIE LAVALLIÈRE - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pris l'engagement d'atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire du Québec d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a lancé, en 2024, un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional visant à recueillir les propositions d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De-Saurel a déposé une proposition d'aire

protégée incluant une portion de la Baie Lavallière située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie a été mandaté pour former une table régionale de concertation montérégienne sur les aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT que le CRE de la Montérégie propose à la MRC de Nicolet-Yamaska d'inclure la portion de la Baie Lavallière située sur son territoire à la proposition de la MRC de Pierre-De-Saurel et d'intégrer la démarche de concertation qui s'y rattache;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais vise plutôt à confirmer l'accord de la MRC pour que ceux-ci soient analysés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels de son territoire;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M^{me} Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER l'ajout de la portion de la Baie Lavallière située sur son territoire à la proposition d'aire protégée déposée par la MRC de Pierre-de-Saurel dans le cadre de l'appel à projets lancé par le gouvernement du Québec en 2024, et que la MRC intègre la démarche de concertation montérégienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4.1

2026-09-247

MANDAT DE CRÉATION DE CONTENU DE TROIS GUIDES EN IMMIGRATION - OFFRE DE SERVICES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'accueil, l'intégration et l'établissement durable des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles 2025-2028 de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'action 1.1 du plan d'action vise la création d'un outil de sensibilisation destiné à la communauté d'accueil sur les enjeux vécus par les personnes issues de l'immigration et leur apport positif dans la communauté;

CONSIDÉRANT que l'action 2.1 du plan d'action vise la création d'un guide des bonnes pratiques pour l'accueil et l'intégration réussie dans la communauté, pour les municipalités et les partenaires;

CONSIDÉRANT que l'action 2.2 du plan d'action vise la création d'un guide des bonnes pratiques d'accueil et d'intégration des enfants issues de l'immigration pour le personnel en camps de jour;

CONSIDÉRANT le processus de sollicitation réalisé afin de comparer les offres de trois fournisseurs potentiels pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT les sommes réservées au budget pour ces travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Autrement d'ici (NEQ : 2269632420), accompagnée du contrat daté du 27 juillet 2026, d'une somme de 20 279.35 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivant du *Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le contrat de création de contenu de trois guides en immigration à Autrement d'ici (NEQ : 2269632420), pour une somme de 23 316.18\$, taxes incluses, conformément à la proposition de services d'Autrement d'ici (NEQ : 2269632420), datée du 27 juillet 2026; et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-248

4.2

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC 2026-2029 - AVENANT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-188, adoptée lors de la séance du Conseil des maires du 17 juin 2026, autorisant la participation de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'Entente de partenariat territorial 2026-2029, et ce, pour une participation financière totale de 30 000\$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle de développement entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et les instances municipales centricoisées visant le développement culturel et le soutien à la création artistique au Centre-du-Québec doit être renouvelée pour la période 2026-2029;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à cette entente est requis afin d'intégrer les contributions financières de la Ville de Nicolet ainsi que l'appariement du CALQ;

Il est proposé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, l'avenant à l'Entente de partenariat territorial 2026-2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-249

4.3

1ER PROJET FRR VOLET 2 - SAINT-CÉLESTIN PAROISSE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le montant de 49 587\$ disponible dans l'enveloppe 2026-2028 du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR volet 2) pour la Municipalité Saint-Célestin Paroisse;

CONSIDÉRANT que la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse d'un montant de 49 587\$ pour le projet *Puits exploratoires* représente 43 % du coût total du projet s'élevant à 115 200\$, ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe 2026-2028 disponible pour cette municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 (résolution 2026-07-118);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds;

CONSIDÉRANT que le projet a été recommandé par le comité administratif du FRR volet 2 lors de la rencontre du 2 septembre 2026 (résolution 2026-09-229);

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le financement du projet *Puits exploratoires* appuyé par la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse pour un montant maximum de 49 587\$, de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-250 **4.4**
2E PROJET FRR VOLET 2 - SAINT-WENCESLAS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le montant de 65 109\$ disponible dans l'enveloppe 2026-2028 du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR volet 2) pour la Municipalité de Saint-Wenceslas ;

CONSIDÉRANT que la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-Wenceslas d'un montant de 14 400\$ pour le *Projet de nettoyage et de mise en valeur du boisé du sentier de La Conquête* correspondant à 80 % du coût total du projet s'élevant à 18 000\$;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 50 709\$ pour la Municipalité de Saint-Wenceslas;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la Municipalité de Saint-Wenceslas lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026 (résolution 2026-167) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds ;

CONSIDÉRANT que le projet a été recommandé par le comité administratif du FRR volet 2 lors de la rencontre du 2 septembre 2026 (résolution 2026-09-230);

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le financement du *Projet de nettoyage et de mise en valeur du boisé du sentier de La Conquête* appuyé par la Municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 14 400\$, de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-251 **4.5**
DÉPÔT D'UN PROJET À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CENTRE-DU-QUÉBEC - PROJET OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET STRATÉGIQUE DE LA MRC NICOLET-YAMASKA - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec, résolution 2024-12-367, vise la mise en commun de ressources financières et techniques afin de soutenir le développement économique régional du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que la prise de décisions éclairées en matière de développement économique nécessite une veille structurée et une meilleure connaissance des tendances économiques, des secteurs porteurs, des occasions d'investissement et des enjeux susceptibles d'influencer le développement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet Observatoire économique et stratégique de la MRC Nicolet-Yamaska vise à améliorer la capacité d'analyse économique, de planification stratégique et de soutien à la prise de décision de la MRC par la mise en place d'une veille économique continue, d'un tableau de bord d'indicateurs régionaux et d'un accompagnement stratégique spécialisé;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra notamment d'identifier les tendances économiques, les risques et les opportunités de développement, de soutenir les réflexions stratégiques de la MRC et de renforcer les interventions réalisées auprès des entreprises, municipalités et partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT que la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. a déposé une offre de services afin de réaliser ce mandat d'accompagnement économique;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 20 997,50 \$, incluant la TVQ non remboursable, entièrement financé par l'Entente sectorielle via l'enveloppe réservée aux MRC et qu'aucune contribution financière additionnelle n'est requise de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser formellement le dépôt du projet dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPROUVER le dépôt du projet « Observatoire économique et stratégique de la MRC Nicolet-Yamaska » à l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec, selon la fiche-projet soumise.

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer la demande officielle, les formulaires requis et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-252

4.6

DÉPÔT D'UN PROJET À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CENTRE-DU-QUÉBEC - PROJET OPTIMISATION DOCUMENTAIRE ET INTÉGRATION SHAREPOINT DE LA MRC NICOLET-YAMASKA - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec, résolution 2024-12-367, vise la mise en commun de ressources financières et techniques afin de soutenir le développement économique régional du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu un soutien financier dans le cadre de cette Entente pour la réalisation du projet Structuration des outils de gestion et d'accompagnement économique visant notamment l'implantation d'un système de gestion de la relation client (CRM);

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le plein potentiel de cet investissement, il est

nécessaire de compléter l'écosystème numérique en optimisant l'environnement documentaire SharePoint associé au CRM;

CONSIDÉRANT que le projet vise à améliorer la gestion documentaire, à centraliser les connaissances organisationnelles, à uniformiser les pratiques de travail et à accroître l'efficacité opérationnelle de l'équipe de développement économique, mais également des autres départements;

CONSIDÉRANT que le projet comprend notamment l'analyse des besoins, l'optimisation de l'environnement SharePoint, le développement de bonnes pratiques de gouvernance documentaire, la formation des utilisateurs ainsi qu'un accompagnement post-implantation;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé par INC. Formation Conseil aux entreprises - Cégep de Drummondville, lequel agira à titre de mandataire responsable de l'analyse des besoins, de l'accompagnement stratégique, de la formation et du transfert de connaissances;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 2 788,47 \$, incluant la TVQ non remboursable, entièrement financé par l'Entente sectorielle via l'enveloppe réservée aux MRC et qu'aucune contribution financière additionnelle n'est requise de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser formellement le dépôt du projet dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M^{me} Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPROUVER le dépôt du projet « Optimisation documentaire et intégration SharePoint de la MRC Nicolet-Yamaska » à l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec, selon la fiche-projet soumise.

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer la demande officielle, les formulaires requis et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-253

4.7

DÉPÔT D'UN PROJET À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CENTRE-DU-QUÉBEC - PROJET MIEUX VENDRE, MIEUX COMMUNIQUER : DES FORMATIONS POUR PROPULSER LES ENTREPRISES D'ICI - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec, résolution 2024-12-367, vise la mise en commun de ressources financières et techniques afin de soutenir le développement économique régional du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que cette Entente identifie notamment la priorité régionale Favoriser le dynamisme socioéconomique centricois, incluant l'objectif 2.2 *Soutenir la relève et le repreneuriat dans les organisations de la région*;

CONSIDÉRANT que les besoins ayant mené à l'élaboration du projet ont été identifiés auprès d'entreprises agricoles du territoire;

CONSIDÉRANT que le rôle du développement économique de la MRC et de la mise en œuvre du PDZA est de soutenir les entreprises du territoire dans leur développement;

CONSIDÉRANT que les formations proposées permettront de renforcer les compétences en commercialisation et en communication des entreprises du territoire, contribuant ainsi à leur croissance et à leur pérennité;

CONSIDÉRANT que les formations seront réalisées par Lizianne Fortier de l'Académie agricole et VEC Formations lié au CEGEP de Victoriaville, dont l'expertise permettra de répondre aux besoins de développement des compétences identifiés auprès des entreprises participantes;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 6 981 \$ incluant frais de gestion et taxe, entièrement financé par l'Entente sectorielle via l'enveloppe réservée aux MRC, et qu'aucune contribution financière additionnelle n'est requise de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser formellement le dépôt du projet dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec;

Il est proposé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville
et appuyé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPROUVER le dépôt du projet *Mieux vendre, mieux communiquer : des formations pour propulser les entreprises d'ici* à l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec, selon la fiche-projet soumise.

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer la demande officielle, les formulaires requis et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8

2026-09-254

ENTENTE DU FONDS POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT EN COMMUN EN MILIEU RURAL - APPROBATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite mettre en œuvre son projet d'« Achats pour soutenir le service de transport en commun », comprenant l'acquisition de six autobus, seize abribus et de panneaux d'arrêt;

CONSIDÉRANT que le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada a confirmé son approbation de principe quant à son soutien au projet à hauteur de 1 975 000 \$ en réponse à la demande d'aide lui ayant été logée par la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural (FSTCR);

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska satisfait à toutes les exigences de l'entente de contribution (QC-122310) avec Logement, Infrastructure et Collectivités Canada dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et appuyé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente de contribution avec Logement, Infrastructure et Collectivités Canada ainsi que toutes documentations afférentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

DEMANDE D'APPUI

5.1

DEMANDE D'APPUI DU CÉGEP DE DRUMMOND - CAMPUS DE BÉCANCOUR

La directrice générale présente la demande d'appui concernant le projet de centre collégial à Bécancour.

5.2

LETTRE D'APPUI - PRINCIPE DE PRÉCAUTION CONCERNANT LES GAZ DE SCHISTE AU CENTRE-DU-QUÉBEC

La directrice générale présente la lettre d'appui sur le principe de précaution concernant les gaz de schiste au Centre-du-Québec.

6.0

POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

6.1

REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse des mois de juillet et d'août 2026.

6.2

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

6.2.1

COMITÉS INTERNES :

6.2.1.1

COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement commun, fait un bref résumé de la rencontre du 10 septembre dernier.

6.2.1.2

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC

M. Raymond Noël, président du Comité de développement économique, fait un bref résumé de la rencontre du 2 septembre dernier.

6.2.1.3

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité de sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 8 septembre dernier.

6.2.1.4

COMITÉ TOURISME

M. Pascal Thérioux, président du Comité tourisme, fait un bref résumé de la rencontre du 9 septembre dernier.

6.2.2

COMITÉS EXTERNES :

6.2.2.1

REGROUPEMENT ÉNERGIE RENOUVELABLE DU CENTRE-DU-QUÉBEC (RERCQ)

M. Raymond Noël, représentant au RERCQ, fait un bref résumé de la dernière rencontre.

7.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à vingt heures quatorze (20h14) et se termine à vingt heures quarante-cinq (20h45).

8.0
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

2026-09-255
9.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures quarente-cinq (20h45).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET

STÉPHANIE LORD
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE